Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 22 (1951)

Heft: 5

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXIII ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

Nº 5. MAI 1951

SOMMAIRE:

La Caisse hypothécaire du canton de Berne: Son apport à l'économie jurassienne Chronique bibliographique du Jura

La Caisse hypothécaire du canton de Berne

Son apport à l'économie jurassienne

Le Bulletin mensuel de l'ADIJ de décembre 1947 était partiellement consacré à une étude pertinente de M. René Steiner intitulée : « Le Jura bernois et les banques ».

L'actif et dévoué secrétaire de notre institution y situait l'effort accompli chez nous, au point de vue économique, par les nombreuses Caisses d'épargne régionales, par la Banque cantonale de Berne créée en 1834, et par la Banque populaire suisse fondée à Berne en 1869.

L'activité caractéristique et l'organisation particulière de la Caisse hypothécaire l'avaient incité toutefois à omettre cet institut bancaire dans son étude d'alors, afin de lui consacrer ultérieurement un travail plus spécial.

C'est le but que nous nous proposons aujourd'hui. La plupart des renseignements obtenus sur cette institution ont été tirés de l'ouvrage de M. le Dr Ed. Salzmann, alors gérant de l'établissement, et publié par la Caisse hypothécaire en 1946, à l'occasion de son centenaire.

Qu'est-ce qu'une caisse hypothécaire?

Il convient d'abord, pensons-nous, de rappeler en bref pour les non initiés quels principes régissent une caisse hypothécaire :

« Hypothèque » vient du grec et veut dire « gage ».

L'hypothèque est un droit réel constitué sur un ou plusieurs immeubles pour assurer l'acquittement d'une dette.

- A. Un prêt hypothécaire n'est donc accordé que contre garantie foncière.
- B. La Caisse hypothécaire du canton de Berne prête en premier rang et sur des immeubles agricoles en rang postérieur. L'intérêt